

EUROCUP 4000

Du 19 au 22 juillet 2017
CDVoile Morbihan
ENVSN – Beg Rohu – Saint Pierre Quiberon
Grade 3

INSTRUCTIONS DE COURSE

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers, précisées en **annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES**,
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé **en vitrine du bureau d'Yves Noesmoen, devant le hangar H1** (cf. plan en pj)
- 2.2 Les avis seront également mis en ligne à l'adresse www.cdv56.com

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé **vers la cale côté Est de l'ENVSN**.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **30 minutes** après l'affalé de l'Aperçu, (ceci modifie Signaux de course).

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Confirmation des inscriptions **et vérification du poids de l'équipage pour adapter les poids et l'écartement des échelles** : Mercredi 19 juillet de 9 h à 12 h
- 5.2 Dates des courses :

L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe
Mercredi 19 juillet	14 h	4000
Jedi 20 juillet	13 h	4000
Vendredi 21 juillet	13 h	4000
Samedi 22 juillet	10 h	4000

- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **14h30**.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe est le **pavillon 4000** : « pavillon blanc avec le logo 4000 en rouge et noir ».



7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.
Les 4000 courront sur le rond « Bravo ».

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours **seront de type banane avec dog leg** et sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés en **annexe PARCOURS**.
- 8.3 Parcours longue distance : sans objet

9. MARQUES

- 9.1 Les marques de départ, de parcours, de changement, de dégagement et d'arrivée seront les suivantes (voir aussi « annexe parcours ») :

Marque de Départ	Marque de Parcours 1 et 2	Marque de Parcours 3B / 3T	Marque de Changement de parcours	Marque d' Arrivée
Bateau viseur « Octavig »	Bouée conique orange	Bouée conique orange	Bouée cylindrique rouge	Bouée tubulaire jaune

- 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sans objet

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre *le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord*.
- 11.2 sans objet
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible.
En cas de changement de parcours à la marque n°1, il n'y aura plus de « dog leg ».
Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre *un mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course et le côté parcours de la marque d'arrivée.*

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
- 14.2.1 La RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à DSQ.
- 14.4 **Aucune tolérance ne sera acceptée pour le touché de marques.**

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Les temps limites et les temps cibles sont :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}
4000	45 min	1h 20

Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

- 15.2 L'épreuve est courue en temps réel, aussi les bateaux ne finissant pas dans un délai de **25 minutes** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé dans le bâtiment « Formation » voir plan du site. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 16.3 Des avis seront affichés le plus tôt possible et au plus tard dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé dans le bâtiment « Formation » voir plan du site. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité de l'épreuve
 - Bateaux accompagnateurs
 - Communication radio
- 16.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
- (b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

17. CLASSEMENT

- 17.1 **3 courses** doivent être validées pour valider la compétition. Le système de classement est le **système de points à minima.**
- 17.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de **4 courses** ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

- (b) Quand **4 à 8 courses** ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- (c) Quand **9 courses ou plus** ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.

18 REGLES DE SECURITE

Les concurrents doivent rester dans leurs parkings respectifs jusqu'à l'envoi du pavillon « G » du code international.



Le pavillon « G » et le pavillon de classe 4000 envoyés à terre signifient :

« Les concurrents de la classe 4000 peuvent quitter leur parking et rejoindre leur zone de course ».

- 18.1 Un émarginement (sortie et retour) pourra être mis en place [DP]
Le contrôle s'effectue à la sortie et au retour (y compris lors d'un retour à terre signalé par un pavillon AP/H ou N/H), suivant les modalités décrites ci-après :
- **L'émarginement « Sortie »** sera ouvert une heure avant l'heure prévue au programme pour le premier signal d'avertissement du jour et sera fermé à l'heure du 1er signal de départ validé du jour.
 - **L'émarginement « Retour »** sera ouvert à l'heure de l'arrivée du 1er concurrent de la dernière course du jour et jusqu'à l'heure limite de dépôt des réclamations ou une heure après l'envoi des pavillons AP/A, AP/H ou N/H sur l'eau.
 - En cas de **non respect** de ces émarginements départ et/ou retour, des **pénalités** sans instruction seront appliquées (modification de la RCV 63.1) :
 - o Non émarginement départ : pénalité de 15% à la première course du jour.
 - o Non émarginement retour : pénalité de 15% à la dernière course du jour.
 - o En l'absence totale d'émarginement pour la journée : pénalité de 15% sur l'ensemble des courses du jour
 - o Ces pénalités se calculent selon les modalités de la RCV 44.3(c).
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. [DP]
- 18.3 Utilisation du bout-dehors :
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT [DP]

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

A terre, les équipiers seront pesés au moment de l'inscription pour adapter les poids et l'écartement des échelles.

Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé. A terre, les équipiers seront pesés au moment de l'inscription pour adapter les poids et l'écartement des échelles.

21. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Sans objet.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par des **flamme rouge**.

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]

- 23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 sans objet

- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
Procédure d'assistance d'urgence : (pavillon V).
Si les conditions de sécurité l'exigent, le comité de course peut envoyer un pavillon V à terre au mât de pavillons ou sur l'eau sur le bateau comité. Dans ce cas, les accompagnateurs et entraîneurs présents sur la zone de course doivent se mettre immédiatement à disposition du Leader Sécurité conformément à la charte des entraîneurs.
24. **COMMUNICATION RADIO [DP]**
Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
25. **PRIX**
Des prix seront distribués au moment de la proclamation des résultats.
26. **DECISION DE COURIR**
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Présidente du comité de course : **Hélène LA SALMONIE (0464915M)**

Adjoints du Comité de Course : **Patrick LONGUET (1314977T), Paul TOULLEC (1391313K)**

Comité technique : Anthony SCOUARNEC (1011843D) (France), John REYNOLDS (UK), et Anna FERRARI (Italie)

Président du jury : **Claude PETIT (0089101P)**

Assesseur Jury : Nathalie LOQUEN (1360806G)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

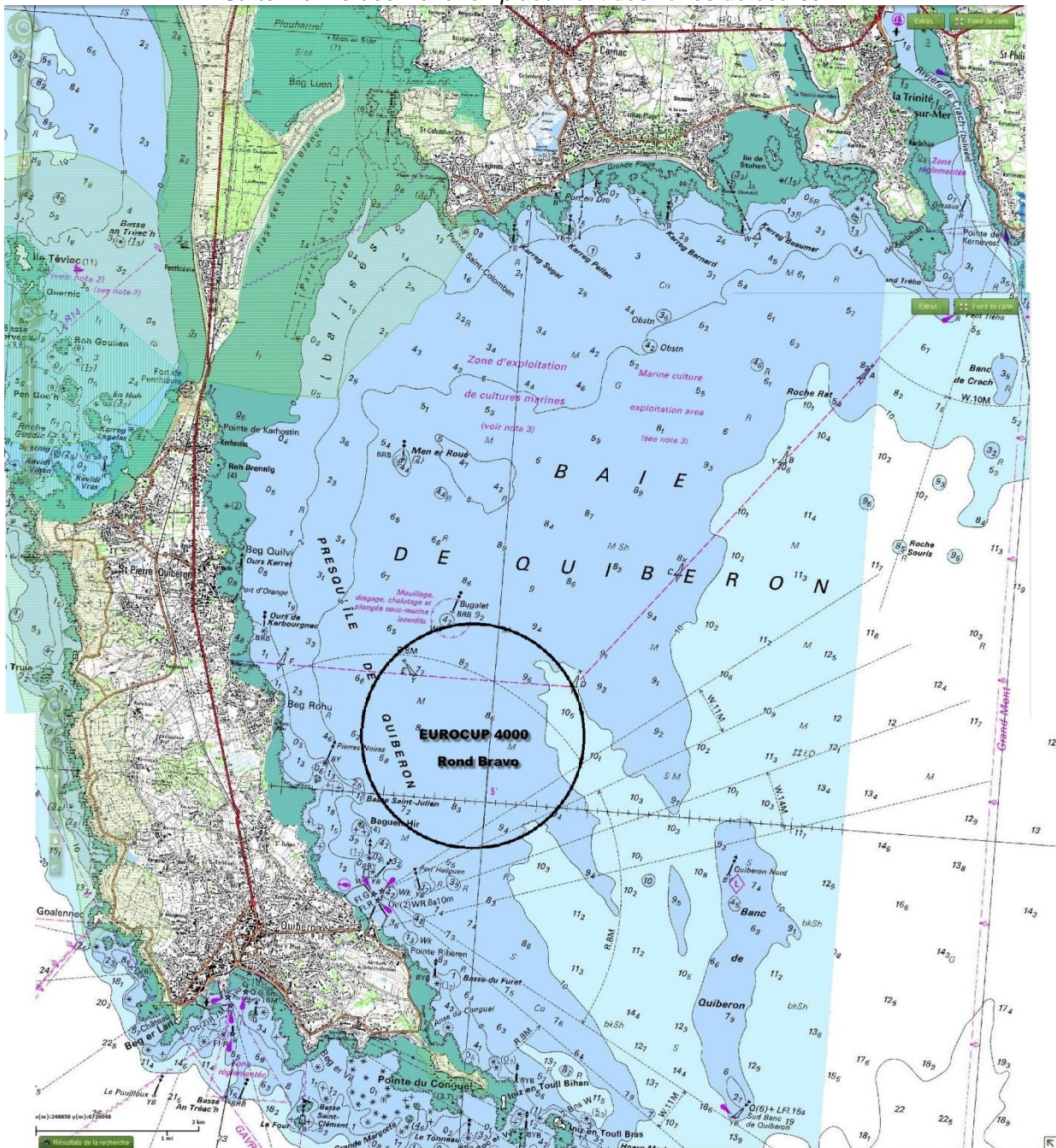
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE ZONES DE COURSE

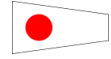
Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course



ANNEXE PARCOURS



Parcours Normal : Flamme numérique 2
Départ – 1 – 2 – 3B/3T – 1 – 2 – 3B/3T – Arrivée



Parcours Réduit : Flamme numérique 1
Départ – 1 – 2 – 3B/3T – Arrivée

